



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 MARS À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Adjointes au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absente excusée :

Dominique FROT : pouvoir donné à Annie DUBOS

Discours d'Olivier COLIN :

*« Chères Houlgataises, Chers Houlgatais,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Merci à Monsieur Hervé LAQUAY, notre conseiller aux décideurs des collectivités de la DGFIP, d'être parmi nous afin de valider notre comptabilité.

*Le conseil municipal ne sera qu'une redite de notre réunion publique sur les finances publiques.
Lors de la réunion publique, j'ai dit « on se doit d'être transparent, d'évoquer devant vous les projets en ayant optimisé notre situation financière ».*

Nous avons une expertise, un savoir-faire. Nous n'hésitons pas à faire des achats et des ventes. Nous optimisons notre situation financière en valorisant nos avoirs.

On privilégie l'investissement par rapport au fonctionnement.

Nous savons où nous allons. Une gestion en bon père de famille n'empêche pas de valoriser nos avoirs et d'être agiles voire très réactifs.

Nous savons où nous allons et surtout comment.

Nous avons les moyens de nos ambitions avec des finances saines et solides et des équipes motivées.

Notre taux d'imposition est peu élevé. Pas d'augmentation de la part locale des impôts.

Avant que tu commences Olivier HOMOLLE, merci à toi, à l'équipe que tu animes, Dorothée Van Eynde, mais aussi Elodie et Ingrid pour tout le travail réalisé ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 2 FÉVRIER 2023.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 février 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, après avis favorable des membres de la commission « marchés publics », à savoir :

↳ **Dcn23-04 Marché n° VI_22_035 – Travaux de reprise de concessions funéraires échues et non renouvelées pour la ville de Houlgate.**

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum HT annuel
GEST CIM 3, rue Louis Pasteur 62590 OIGNIES	Travaux de reprise de concessions funéraires échues et non renouvelées pour la ville de Houlgate	45 000 € HT

4. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS.

D23-13

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité afin :

- d'avoir une vision précise des postes budgétés et des postes pourvus ;
- de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les postes ont souvent été conservés lors d'avancement de grade ou de départs de la collectivité sans forcément qu'il y ait un intérêt.

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de modifier la grille des emplois, sachant que cette modification a été approuvée par les membres du comité social territorial, à l'unanimité, lors de la réunion du 16 février 2023.

Propositions :

Suppressions de postes	Créations de postes
A compter du 10 mars 2023	
1 poste agent social (jamais pourvu)	1 poste : adjoint technique
1 poste agent social 6 mois (jamais pourvu)	
1 poste : adjoint administratif TNC 12 h hebdo	
1 poste : adjoint administratif TNC 17 h hebdo	
2 postes : agent de maîtrise	
1 Poste : agent de maîtrise principal	
1 poste : adjoint technique (Résidence autonomie)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les suppressions et créations de grades suivants :

Suppressions de postes	Créations de postes
A compter du 10 mars 2023	
1 poste agent social (jamais pourvu)	1 poste : adjoint technique
1 poste agent social 6 mois (jamais pourvu)	
1 poste : adjoint administratif TNC 12 h hebdo	
1 poste : adjoint administratif TNC 17 h hebdo	
2 postes : agent de maîtrise	
1 Poste : agent de maîtrise principal	
1 poste : adjoint technique (Résidence autonomie)	

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES SUR DES EMPLOIS SAISONNIERS.

D23-14

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois saisonniers de la collectivité :

- Parce qu'il est nécessaire d'avoir une vision plus claire sur les postes de saisonniers ;
- Parce que les besoins de la collectivité ont évolué au cours des dernières années compte-tenu de l'évolution de l'organisation des services.

- Vu la délibération du 27 mai 2002 portant création :
 - 1 poste d'adjoint technique de 6 mois (entre mars et octobre)
 - 2 postes d'adjoint technique de 2 mois (mai et juin)
 - 10 postes d'adjoint technique de 1 mois en juillet
 - 15 postes d'adjoint technique de 1 mois en août
 - 1 poste d'adjoint technique de 1 mois en septembre
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2 mois
 - 1 poste d'administratif de 2 mois au camping municipal
 - 1 poste d'adjoint technique de 2 mois aux douches – toilettes
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2 mois pour surveillance de la digue
 - 3 postes de 2 mois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe

- Vu la délibération du 15 juin 2006 portant création :
 - 5 postes d'adjoint technique de 1 mois en juillet
 - 1 poste d'adjoint technique de 3 mois affecté au service des eaux

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de modifier la grille des emplois saisonniers et informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion 16 février 2023.

Propositions :

Suppressions de postes saisonniers	Créations de postes saisonniers
A compter du 10 mars 2023	
1 poste d'adjoint technique de 6 mois (entre mars et octobre)	11 postes d'adjoint technique de 2 mois (juillet et août)
2 postes d'adjoint technique de 2 mois (mai et juin)	1 poste d'adjoint technique de 3 mois (juin – juillet et août)
15 postes d'adjoint technique de 1 mois en juillet	3 postes d'adjoint technique de 6 mois (avril à septembre)
15 postes d'adjoint technique de 1 mois en août	1 poste d'adjoint administratif de 4 mois pour les fonctions d'ASVP (mai à août)
1 poste d'adjoint technique de 1 mois en septembre	1 poste d'adjoint technique de 6 mois pour l'entretien des périmètres de protection des sources (pourvu en fonction de la décision qui sera prise ultérieurement d'externalisation ou non de la mission)

1 poste d'adjoint administratif de 2 mois	
1 poste d'adjoint administratif de 2 mois au camping municipal	
1 poste d'adjoint technique de 2 mois aux douches – toilettes	
1 poste d'adjoint administratif de 2 mois pour surveillance de la digue	
3 postes de 2 mois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	
1 poste d'adjoint technique de 3 mois affecté au service des eaux	

Soit un équivalent de 58 mois de TP jusqu'à ce jour, contre 53 mois dorénavant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les suppressions et créations de grades suivants :

Suppressions de postes saisonniers	Créations de postes saisonniers
A compter du 10 mars 2023	
1 poste d'adjoint technique de 6 mois (entre mars et octobre)	11 postes d'adjoint technique de 2 mois (juillet et août)
2 postes d'adjoint technique de 2 mois (mai et juin)	1 poste d'adjoint technique de 3 mois (juin – juillet et août)
15 postes d'adjoint technique de 1 mois en juillet	3 postes d'adjoint technique de 6 mois (avril à septembre)
15 postes d'adjoint technique de 1 mois en août	1 poste d'adjoint administratif de 4 mois pour les fonctions d'ASVP (mai à août)
1 poste d'adjoint technique de 1 mois en septembre	1 poste d'adjoint technique de 6 mois pour l'entretien des périmètres de protection des sources (pourvu en fonction de la décision qui sera prise ultérieurement d'externalisation ou non de la mission)
1 poste d'adjoint administratif de 2 mois	
1 poste d'adjoint administratif de 2 mois au camping municipal	
1 poste d'adjoint technique de 2 mois aux douches – toilettes	
1 poste d'adjoint administratif de 2 mois pour surveillance de la digue	
3 postes de 2 mois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	
1 poste d'adjoint technique de 3 mois affecté au service des eaux	

6. MISE A JOUR DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS ASSURANT LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE.

D23-15

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes de la délibération D16-45 du 21 juin 2016 portant création de postes, à savoir :

- 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
- 2 postes de Chef de poste de secours à temps complet
- 1 poste d'adjoint au chef de poste à temps complet

La création étant réalisée sur la période d'ouverture des postes de secours définie annuellement par arrêté du Maire.

Ladite délibération prévoyait une rémunération unique sur le cadre d'emploi des « opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ».

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal de la nécessité de distinguer les niveaux de rémunération en fonction du poste occupé.

Il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir la création de :
 - 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
 - 2 postes de Chef de poste de secours à temps complet
 - 1 poste d'adjoint au chef de poste de secours à temps complet
- Que les périodes de création seront fixées annuellement par arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture des postes de secours pour la surveillance des plages ;
- De fixer la rémunération :
 - des sauveteurs qualifiés sur le cadre d'emploi des « opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C1 ;
 - de l'adjoint au chef de poste de secours sur le cadre d'emploi des « opérateurs qualifiés territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C2 ;
 - des chefs de poste de secours sur le cadre d'emploi des « opérateurs principaux territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C3 ;
- de maintenir l'attribution des I. H.T. S. aux agents non titulaires nommés sur les grades de chef de poste, adjoint au chef de poste et sauveteur qualifié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De maintenir la création de :
 - 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
 - 2 postes de Chef de poste de secours à temps complet
 - 1 poste d'adjoint au chef de poste de secours à temps complet
- Que les périodes de création seront fixées annuellement par arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture des postes de secours pour la surveillance des plages ;

- De fixer la rémunération :
 - des sauveteurs qualifiés sur le cadre d'emploi des « opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C1 ;
 - de l'adjoint au chef de poste de secours sur le cadre d'emploi des « opérateurs qualifiés territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C2 ;
 - des chefs de poste de secours sur le cadre d'emploi des « opérateurs principaux territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C3 ;
- de maintenir l'attribution des I. H.T. S. aux agents non titulaires nommés sur les grades de chef de poste, adjoint au chef de poste et sauveteur qualifié.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. REFACTURATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES A LA DEMANDE DES ADMINISTRÉS.

D23-16

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du Conseil Municipal de la volonté communale de mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais de raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales auprès des propriétaires en exprimant le besoin.

- Considérant que le déversement des eaux pluviales sur la voie publique ou le trottoir est interdit dès lors qu'il existe un système public de collecte des eaux pluviales (un réseau enterré, un caniveau, un fossé) ;
- Considérant que tout propriétaire peut solliciter le raccordement de son immeuble au réseau pluvial quand celui-ci est présent sous le domaine public au droit de la propriété ;
- Considérant que l'apport d'eau à l'ouvrage est limité aux eaux de pluie qui ne peuvent pas être rejetées directement au milieu naturel ou être infiltrées sur la parcelle et que la mise en place d'un récupérateur d'eaux pluviales est à privilégier autant que possible avant le raccordement au collecteur public ;
- Considérant que le détournement de la nappe phréatique ou des sources souterraines par drainage dans les réseaux d'eaux pluviales est interdit afin d'éviter leur surcharge ;
- Considérant que le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux pluviales se fait soit par l'intermédiaire d'un branchement au réseau public soit par gargouille au caniveau ;
- Considérant que la collectivité détermine, après contact auprès de l'utilisateur, les conditions techniques d'établissement du branchement, celui-ci est établi après acceptation des conditions techniques et financières ;
- Considérant que les travaux d'installations sont réalisés en régie ou par une entreprise choisie par la collectivité. La collectivité est seule habilitée à mettre en service le branchement ;
- Considérant que tous les frais nécessaires à l'installation sont à la charge du propriétaire, le paiement sera demandé à l'utilisateur après réalisation des travaux par titre exécutoire.

Olivier COLIN précise qu'il faut privilégier la perméabilisation à la parcelle. Cela deviendra certainement obligatoire dans les permis de construire d'ici la fin de l'année car c'est de là que vient le problème de surcharge de la station d'épuration avec une quantité énorme d'eaux parasites. Il faut faire au mieux pour récupérer l'eau pluviale sur chaque parcelle. Il faut séparer les réseaux pluvial et assainissement sur les communes de DIVES-SUR-MER, CABOURG ET HOULGATE. C'est un engagement demandé par le préfet.

Alain BERTAUD demande pourquoi les tarifs seront individualisés au devis.

Annie DUBOS répond qu'un devis sera proposé au demandeur qui pourra ou pas l'accepter. La facturation se fera au réel.

Alain BERTAUD dit que cela pénalise ceux qui sont éloignés du réseau alors qu'on leur a accordé un permis et qu'ils payent une taxe d'aménagement.

Olivier COLIN répond que l'équité n'est pas l'égalité. Ceux qui décident de construire doivent prendre en considération les frais des travaux de raccordement au réseau d'eau pluviale. Il est donc bien que ce soit au réel. La collectivité ne doit pas porter la différence en cas de montant fixe. C'est celui qui demande qui doit assumer la charge financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'adopter le principe de la refacturation aux propriétaires demandeurs de l'ensemble des frais de raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales en gargouille ou au réseau public qu'aura engagés la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D23-17 8.1 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués : bilan 2022.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;
- Considérant que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein ;

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'état récapitulatif des indemnités de fonctions pour l'année 2022 comme mentionné ci-après :

Nom et prénom	Fonction	Total annuel Brut 2022
COLIN Olivier	Maire	24 856,02
LAEMLE Laurent	Adjoint au Maire	10 808,64
DUBOS Annie	Adjoint au Maire	10 808,64
HOMOLLE Olivier	Adjoint au Maire	10 808,64
FROT Dominique	Adjoint au Maire	10 808,64
LEGRAND Elisabeth	Conseiller délégué	4 772,70
MASSON Christian	Conseiller délégué	4 772,70
POULAIN Catherine	Conseiller délégué	4 772,70
VOISIN Céline	Conseiller délégué	4 772,70

D23-18 8.2 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier budget général de la commune.

Rapporteurs : Olivier HOMOLLE / Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux - DGFIP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Olivier HOMOLLE et Hervé LAQUAY informent les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget général de la commune a été réalisée par le comptable du SGC VAL ET LITTORAL et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Monsieur LAQUAY précise que le taux de réalisation des investissements est important et le budget est prudent. Les résultats 2023 devraient être plutôt positifs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget général de la commune du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8.3 - Approbation du Compte Administratif 2022 budget général de la commune.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2022 approuvant le budget primitif général de la commune de l'exercice 2022.
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2022, 26 juillet 2022 et 30 novembre 2022 portant décision modificative du budget primitif ;
- Vu la délibération D22-86 du 29/07/2022 portant clôture du budget du camping et la délibération D22143 portant intégration du résultat de clôture du budget camping au budget général de la commune.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2022 et le résultat de clôture.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert résultat budget camping exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	132 647.09 €		873 236.69 €	42 577.63 €	1 048 461.41 €
FONCTIONNEMENT	2 517 361.79 €	840 000 €	2 495 373.51 €	145 407.31 €	4 318 142.61 €
TOTAL	2 650 008.88 €	840 000 €	3 368 610.20 €	187 984.94 €	5 366 604.02 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général de la commune.

8.4 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget général de la commune.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Compte tenu de l'importance des investissements qui vont être prévus au BP 2023 et compte tenu du fait que le financement correspondant devra faire appel en partie à l'emprunt et pour le reste à la capacité de financement dégagée au niveau du fonctionnement, Olivier HOMOLLE propose d'affecter une partie (à hauteur de 1 200 000 €) du résultat cumulé en fonctionnement au 1068, dès cette affectation du résultat de la fin d'année 2022.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (Dépenses : 800 616.65 € ; recettes : 800 000 €) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 1 048 461.41 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 200 000 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 3 118 142.61 €

Olivier HOMOLLE informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2023.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 les résultats 2022 du budget général de la commune comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 1 048 461.41 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 200 000 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 3 118 142.61 €

8.5 – Détermination des taux 2023 des contributions directes locales.

D23-21

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 28 février 2023,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2023, relatif à la Ville et à ses budgets annexes,
- Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Olivier HOMOLLE propose de maintenir les taux inchangés pour l'année 2023 et informe par ailleurs que les bases vont être réévaluées par l'Etat et que le projet de loi de finances 2023 prévoit une revalorisation à hauteur de 7.1 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les taux des contributions directes suivants pour l'année 2023 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revalorisation des taux d'imposition votés par la commune	Hausse de 7 %	Hausse de 1 %	Hausse 2 %				Pas de hausse
Taxe d'habitation	6,92 %	6,99 %	7,13 %	Gel du taux	Gel du taux	Gel du taux	7,13 %
Taxe foncière bâtie	14,60 %	14,75 %	15,04 %	15,04 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %	37.14 %
Taxe foncière non bâtie	16,24 %	16,40 %	16,72 %	16,72 %	16.72 %	16.72 %	16.72 %

Alain BERTAUD demande communication de l'état 1259.
Olivier COLIN répond qu'il sera communiqué dès réception.

D23-22

8.6 - Approbation du Budget Primitif général de la commune 2023.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif général de la commune 2023 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2023.

Patrick BLOSSE déclare que le budget est très prudent et demande s'il ne faudrait pas plus s'engager.

Olivier COLIN précise qu'il y a une ligne d'emprunt de 900 000 €, et qu'elle se réalisera en fonction du projet et des taux d'intérêt. Ce qui a déjà été préparé avec la banque des territoires pour le projet de halle des sports avec un taux plutôt très bas.

Si le taux d'intérêt est supérieur à 5 %, on empruntera le moins possible. Rien n'est figé, on peut faire des décisions modificatives (DM) dans l'année. On part sur des grands volumes mais si d'autres projets arrivent on fera des DM. Nos grandes inquiétudes, c'est le taux de l'argent.

Il faut faire attention à ne pas être en surchauffe dans nos équipes : peu d'agents de catégorie A et B. On a des équipes qui sont au maximum de ce que nous savons et pouvons faire.

Laurent LAEMLE précise que sur le point « Culture », le budget n'est pas augmenté cette année car le casino de HOULGATE va prendre en charge une partie des cachets de théâtre et l'hébergement grâce à Catherine POULAIN qui leur en a fait la demande.

Patrick BLOSSE déclare que tous les postes budgétaires ne sont pas pourvus, et que donc on peut encore embaucher.

Olivier HOMOLLE répond que ces postes sont essentiellement en catégorie C.

Mon rôle est d'assurer que cet équilibre global budgétaire soit respecté.

Il faut qu'une épargne se dégage : 820 000 € en 2022. C'est la bonne santé qui assure l'avenir.

Antoine ARIF demande si le remplacement des poubelles de la plage a été abandonné, et si oui pourquoi ?

Annie DUBOS répond que ce projet était porté par NCPA et que la candidature de Houlgate n'a pas été retenue. Le sujet sera évoqué en commission travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 583 261.71 €	8 482 459.91 €
Investissement	5 119 534.78 €	5 119 534.78 €

9. FINANCES : BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE HOULGATE.

9.1 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier service des eaux.

D23-23

Rapporteurs : Olivier HOMOLLE / Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux - DGFIP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Olivier HOMOLLE et Hervé LAQUAY informent les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2022 du budget « eau » a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable.

Hervé LAQUAY informe que l'évolution est favorable entre 2021 et 2022 ; les travaux ont été faits à hauteur de 50 %.

Olivier COLIN informe de la volonté de l'agence de l'eau et de la DDTM de protéger nos ressources en eau. L'Agence de l'Eau aide les bons élèves.

Annie DUBOS précise que les branchements plomb seront remplacés avant la fin 2025. Ces travaux sont fléchés par le schéma directeur et seront subventionnés par l'agence de l'eau.

Le taux de rendement du réseau est de 90 % ce qui est exceptionnel. Cela est permis grâce à la sectorisation.

Antoine ARIF demande si le service fait des inspections de fuites ?

Annie DUBOS répond favorablement. La dernière en date est de cette semaine.

Olivier COLIN précise qu'on donne les moyens au service de faire son travail. Ils seront dans leurs nouveaux locaux en octobre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget « eau » du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D23-24**9.2 - Approbation du Compte Administratif 2022 budget de l'eau.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2022 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 avril 2022 et 21 décembre 2022 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2022 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	435 782.30 €		-41 924.38 €	393 857.92 €
FONCTIONNEMENT	155 886.74 €	0 €	259 774.09 €	415 660.83 €
TOTAL	591 669.04 €	0 €	217 849.71 €	809 518.75 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau.

9.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget eau.**D23-25**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (305 112.21 € en dépenses d'investissement ; 61 545.23 € en recettes d'investissement) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 393 857.92 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 415 660.83 €

Olivier HOMOLLE informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2023.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 les résultats 2022 du budget eau comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 393 857.92 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 415 660.83 €

9.4 – Tarifs de l'eau potable 2023.

D23-26

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu les délibérations des années précédentes et notamment la dernière en date du 8 mars 2022,
- Vu les résultats financiers de l'année 2022 et les prévisions pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission « finances » le 28 Février 2023

Olivier HOMOLLE propose de ne pas augmenter les tarifs 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **maintenir à 0,95 €/m³** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- de **maintenir** le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de **à 41 €** par semestre et par abonné,
- de **maintenir à 1 800 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 15 ou 20 ;
- de **maintenir à 2 100 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 40 ;
- de **maintenir à 30 € TTC** le mètre linéaire supplémentaire,
- de **maintenir à 150 € TTC** la redevance forfaitaire pour la pose de compteur sur branchement neuf ou le remplacement d'un compteur (cassé, gelé ..),
- de **maintenir à 100 € TTC** la réparation d'un point de comptage (regard cassé),
- de **maintenir à 550 € TTC** les frais de déplacement d'un compteur dans un rayon maximum de 2.5 m ou le renouvellement d'un point de comptage à la demande d'un abonné.
Au-delà du rayon de 2.5 m : il sera créé un nouveau branchement.
- de **maintenir à 0.08 € le m³** le montant de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

9.5- Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2023.

D23-27

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2023 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2023.

Olivier COLIN fait remarquer qu'il y a des investissements de prévus et pour les financer une somme de 300 000 € d'emprunt a été inscrite au budget. Il ne faut pas oublier de solliciter l'agence de l'eau pour nous aider.

On a bien récupéré nos marges de manœuvre.

Olivier HOMOLLE précise que le budget est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 447 699.46 €	1 447 699.46 €
Investissement	1 288 321.96 €	1 288 321.96 €

10. FINANCES : BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

10.1- Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier budget caisse des écoles.

D23-28

Rapporteurs : Olivier HOMOLLE et Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux - DGFIP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Olivier HOMOLLE / Hervé LAQUAY informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2022 du budget de la caisse des écoles a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget de la caisse des écoles du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

10.2 - Approbation du Compte Administratif 2022 budget caisse des écoles.

D23-29

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2022 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2022,
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 avril 2023 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2022 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022
FONCTIONNEMENT	8 940.23 €	0.00	208.33 €	9 148.56 €
TOTAL	8 940.23 €	0.00	208.33 €	9 148.56 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la caisse des écoles.

10.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget de la caisse des écoles.

D23-30

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (néant) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement : 0 €
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
Fonct. OO2 Excédent résultat cumulé : 9 148.56 €

Olivier HOMOLLE informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2023.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 les résultats 2022 du budget de la caisse des écoles comme suit :

Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement : 0 €
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
Fonct. OO2 Excédent résultat cumulé : 9 148.56 €

10.4 - Approbation du Budget Primitif de la caisse des écoles 2023.

D23-31

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 de la caisse des écoles ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2023.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 148.56 €	21 148.56 €
Investissement	néant	néant

11. APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES » AVEC NCPA.

D23-32

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commandes,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a coordonné en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurances puis d'un marché de prestations d'assurances.

Le marché de prestations d'assurances se termine le 31/12/2023.

La communauté de communes propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour assurer la procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de prestations d'assurances afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant par adhérent selon les modalités suivantes :

- Pour les adhérents qui disposent d'une commission d'appel d'offres : le représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;
- Pour les membres ne disposant pas d'une commission d'appel d'offres : le représentant est désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant ».

La Communauté de Communes NCPA propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de s'associer à ce groupement de commandes, notamment parce que les contrats d'assurance de la mairie de HOULGATE arriveront tous à échéance au 31 décembre 2023 et que ce contrat groupe devrait permettre de réaliser des économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « assurances » avec NCPA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint en annexe,
- de désigner comme représentants à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire	Olivier HOMOLLE
Suppléant	Annie DUBOS

12. INFOMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN remercie Olivier HOMOLLE, Nathalie VASSALIÈRE, Dorothée VAN EYNDE et leurs équipes pour le travail réalisé pour la préparation des budgets.

Il remercie Hervé LAQUAY pour ses conseils et son aide précieuse dans ce domaine.

Merci aussi à Patrick FAIVRE pour tout le travail accompli en 2022 qui nous a aidés à préparer ce budget 2023 et nous prépare surtout à passer dans les meilleures conditions à la M57.

On sera au rendez-vous le 1^{er} janvier prochain.

Encore un grand merci Monsieur LAQUAY et aux services de la DGFIP à qui on a donné beaucoup de travail.

Hervé LAQUAY précise qu'il est nécessaire pour la collectivité de bien connaître son actif.

Olivier COLIN : « On a rattrapé notre retard au niveau de la comptabilité publique ».

Fin de la réunion à 19 h 55